



SYNDICAT INTERDEPARTEMENTAL MIXTE POUR  
L'EQUIPEMENT RURAL  
Siège administratif : 31, rue des Clavières - BP n°60040  
86501 MONTMORILLON CEDEX  
☎ 05.49.91.11.90 📠 05.49.91.62.66

**COMITE SYNDICAL**  
**du 29 novembre 2021**  
**Collèges « Collecte et/ou traitement**  
**des déchets ménagers »**

## EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS

**N°C20211129\_063 : DETERMINATION DES TARIFS DE LA REDEVANCE D'ENLEVEMENT DES  
ORDURES MENAGERES 2022 POUR LES PARTICULIERS**

<u>Date de convocation</u> : 23 novembre 2021	<u>Nombre de délégués en exercice</u> : 13	Pour :
<u>Date d'affichage</u> : 7 décembre 2021	<u>Nombre de présents</u> : 9	Contre :
<u>Secrétaire de séance</u> : Justine CHABAUD	<u>Nombre de pouvoirs</u> : 1	Abstention(s) :
<u>Secrétaire auxiliaire</u> : Nathalie DURAND-MARTIN	<u>Nombre de votants</u> : 10	A l'unanimité : <input checked="" type="checkbox"/>

Le vingt-sept septembre de l'an deux mille vingt et un à quatorze heures trente, le Comité Syndical composé des Collèges « Collecte et/ou traitement des déchets » du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural, s'est réuni en session ordinaire à Civray (1 rue du Chemin Vert), sous la Présidence de Monsieur Patrick ROYER.

### ⇒ Présents :

ROYER Patrick – Président  
BEAUJANEAU Gilbert - CHABAUD Justine – CHARRIER Patrick – COLAS Josette – LECAMP Pascal - Vice-Président(e)s  
ANDRODIAS Christophe - AUDOUX François – PREHER Pierre-Charles - Membres du Comité

### ⇒ Pouvoirs :

De PUYDUPIN Bruno à CHABAUD Justine

### ⇒ Excusés :

AZIHARI Evelyne- Vice-Présidente  
GEORGES Alain - PORTE Michel- PUYDUPIN Bruno – Membre du Comité

### ⇒ Assistaient également à la séance :

LATU Roland & TEXIER Frédéric - Membres du Collège traitement des déchets  
SAZARIN Jérôme – DURAND-MARTIN Nathalie – SIRONNEAU Franck – CLUZAUD Simon - LOISEAU Marion – PLISSON Isabelle - Personnels du Syndicat

AR PREFECTURE

086-258600493-20211129-C20211129\_063-DE  
Regu le 09/12/2021

SIMER / Comité syndical collèges « collecte et traitement des déchets » du 29.11.2021 - Délibération n°C20211129\_063

**N°C20211129\_063 : DETERMINATION DES TARIFS DE LA REDEVANCE D'ENLEVEMENT DES  
ORDURES MENAGERES 2022 POUR LES PARTICULIERS**

- Vu** *le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5721-1 à L. 5721-9, L.2333-76 et L.2224-13 et 14 ;*
- Vu** *les statuts du Syndicat annexés à l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-054 du 19 décembre 2016 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural,*
- Vu** *la délibération du Comité Syndical du 8 octobre 2001 décidant d'instituer le Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères comme mode de financement du service ;*
- Vu** *la délibération de l'Assemblée générale en date du 6 juin 2019 (N°C201906258045) décidant de la mise en œuvre de la Redevance Incitative et de l'adoption d'un nouveau schéma de collecte,*
- Vu** *la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire et mesures dérogatoires en matière de fonctionnement des assemblées délibérantes jusqu'au 31 juillet 2022,*
- Vu** *l'avis de la Commission des finances en date du 15 novembre 2021.*

**Le Président présente le rapport suivant :**

Comme chaque année, il appartient au Comité syndical du SIMER de fixer avant le 31 décembre, les tarifs de la REOM dus par les particuliers pour 2022. Le produit de la Redevance est perçu par les EPCI à fiscalités propres qui ont transféré au SIMER la compétence collecte et traitement des déchets Ces derniers reversent ensuite 97 % du produit attendu au syndicat. La part conservée par les EPCI vient compenser notamment les annulations et les impayés.

**Les tarifs pour 2022 tiennent compte de l'évolution du service de collecte à l'utilisateur qui interviendra à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, en vue de la mise en place effective d'une redevance incitative au 1<sup>er</sup> janvier 2023.**

Ainsi, les tarifs de la redevance pour 2022 seront fonction :

- de la fréquence de collecte des déchets ménagers ;
- du type d'abonnement : sac, porte-à-porte ou point d'apports collectif.

Les ménages des Communes de Civray, La Roche-Posay et Montmorillon bénéficieront ainsi d'une collecte par semaine (C1) et ceux des 82 autres communes d'un ramassage toutes les deux semaines (C0.5).

AR PREFECTURE

086-258600493-20211129-C20211129\_063-DE  
Regu le 09/12/2021

SIMER / Comité syndical collèges « collecte et traitement des déchets » du 29.11.2021 - Délibération n°C20211129\_063

	TARIF ANNUEL 2022 TTC (TVA 10 %)	TARIF SEMESTRIEL 2022 TTC (TVA 10 %)
COLLECTE C 0.5	210 €	105 €
COLLECTE C 1	220 €	110 €
COLLECTE EN PAC (1)	210 €	105 €

(1) Point d'Apports Collectif

Par ailleurs, les collectes supplémentaires demandées par certaines communes pendant les périodes estivales seraient supprimées.

Enfin, la redevance des particuliers demeurerait facturée en 2022 de façon semestrielle au 1<sup>er</sup> mai et 1<sup>er</sup> novembre

**Après en avoir délibéré, le Comité décide :**

- **D'adopter les tarifs 2022 de la Redevance des Ordures Ménagères pour les particuliers tels que présentés ci-dessus.**

Le Président,  
  
 Le Président  
 Patrick ROYER  


AR PREFECTURE

086-258600493-20211129-C20211129\_063-DE  
 Regu le 09/12/2021

S.I.M.E.R./Comité syndical collèges « collecte et traitement des déchets » du 29.11.2021 - Délibération n°C20211129\_063